



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

2021_063

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RENOUVELLEMENT
CONVENTIONS
FIPHFP ET CAP
EMPLOI

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'affichage
du PV:

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

RENOUVELLEMENT CONVENTIONS FIPHFP ET CAP EMPLOI

Le Président présente à l'assemblée :

Dans le cadre d'une politique active en faveur des personnes en situation de handicap, le CDG 48 a signé depuis 2012 trois conventions avec le FIPHFP et Cap Emploi. Ces conventionnements conclus pour trois ans impliquent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs en contrepartie d'une prise en charge financière de 200 000€.

Le plan d'actions se décline en cinq axes :

1. Qualifier les agents sur le handicap en organisant 7 sessions de formation
2. Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique : 30 placements (mission sous-traitée à Cap Emploi)
3. Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement : 68 études
4. Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique : 10 placements
5. Action innovante (optionnel) – à activer en cours de convention

Le projet de renouvellement 2022-2024 va être présenté au prochain comité local du FIPHFP, présidé par le préfet de Région.

Au-delà des objectifs quantitatifs, ce partenariat contribue à créer une réelle synergie entre les acteurs, à proposer un accompagnement complet aux affiliés avec des solutions adaptées et une production de services publics « sur mesure ».

Souhaitant s'inscrire dans la continuité de la dynamique engagée, il est proposé de renouveler les conventions signées avec le FIPHFP et Cap Emploi pour la période 2022-2024.

Le Président propose :

- **D'ADOPTER** les conventions signées avec le FIPHFP et Cap Emploi comme présentées pour la période 2022-2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions.

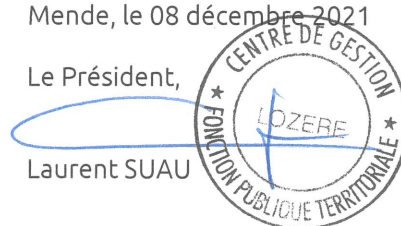
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les conventions signées avec le FIPHFP et Cap Emploi comme présentées pour la période 2022-2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces conventions.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

